

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 24 / 2006

OBJET : Circulation des poids lourds

Le Maire,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée et notamment l'article 57 du livre I -4^{ème} partie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

Vu la Code de la route, notamment ses articles R.441-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que la commune d'Achères la Forêt est traversée par deux routes départementales qui représentent près de 8 kilomètres de voies dont plus de la moitié en zone urbanisée,

Vu les légitimes protestations des riverains des rues départementales qui subissent les nuisances du passage des véhicules de fort tonnage et en particulier ceux utilisés pour les transports à longue distance (bruits, vibrations risquant d'occasionner détériorations et fissures dans les murs et façades, insécurité en sortie de propriété ..),

Considérant que pour l'ensemble de la population le transit de ces véhicules est la cause de nuisances particulièrement traumatisantes par son caractère accidentogène dans les rues anciennes et étroites absolument pas adaptées à ce genre de circulation,

Considérant que ces nuisances sont encore plus évidentes et intolérables au niveau du complexe école – mairie – salles polyvalentes – salle de mariage – garderie – restaurant scolaire,

Considérant que le trafic est important aux heures d'entrée et de sortie des écoles mettant particulièrement en péril la sûreté et la sécurité des enfants,

Considérant que le trafic des véhicules incriminés n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années,

Considérant que les RD 63 et 64 sont des petites départementales non structurantes et bien étroites dans la traversée du village et en aucun cas adaptées à ce trafic routier,

Considérant que ce trafic (hors desserte locale) n'a pour autre origine que le contournement d'une section à péage de l'autoroute A6,

Considérant qu'il importe de renvoyer ce trafic sur l'autoroute A6 qu'il ne devrait pas quitter car étant par définition la voie la plus naturelle et adaptée,

Considérant néanmoins la nécessité d'assurer la desserte locale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les conducteurs de transports routiers d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7.5 tonnes sont tenus de se conformer aux dispositions du présent arrêté. Ces transports sont désignés dans les articles ci-après sous le terme de "véhicules de transports de marchandises".

Article 2 : La circulation des véhicules de transports de marchandises est interdite dans la traversée de l'agglomération d'Achères La Forêt.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules affectés au transport en commun de personnes ;
- aux véhicules des services publics ;
- aux véhicules assurant la desserte locale ;
- aux engins agricoles et aux transports saisonniers des produits liés à l'activité agricole.

Article 4 : L'itinéraire de contournement est constitué par l'itinéraire naturel de ce trafic à savoir l'autoroute A6.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en application le 1^{er}/09/2006.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur de la DDE
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle La Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à Cheval d'Achères la Forêt

Pour extrait conforme au registre
Achères la Forêt, le 4/08/2006
Patrice MALCHERE, Maire.

